Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-2222092026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 22220926 : COMMANDE PUBLIQUE – Pôle Multi Activités – Lot 1 – Gros œuvre - Avenant n°4 avec la Société POGGIA France
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans le cadre du projet de construction du Pôle Multi Activités, le marché de travaux du lot n°1 relatif au gros œuvre avait été attribué au groupement conjoint POGGIA PROVENCE (mandataire) / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT.

En vue de la clôture du marché, il convient par un avenant n°4 :

- De régulariser la répartition des montants entre les co-traitants.
- De prendre acte du déclenchement et de la réalisation effective de la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place d'un drain, pour un montant de 6 975,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°09190324 du 19 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de Caumont-sur-Durance relative à l'attribution des marchés de travaux du projet de construction d'un Pôle Multi Activités sur la Place du Marché aux raisins,
Vu les délibérations n° 12180624 du 18 juin 2024, n°14180625 du 18 juin 2025, n°05230925 du 23 septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Caumont-sur-Durance relatives aux avenants 1,2 et 3 au marché de travaux Lot gros œuvre du projet de construction d'un Pôle Multi-Activités sur la Place du Marché aux raisins,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant la demande de modification de la répartition des prestations entre les co-traitants,
Considérant la prestation supplémentaire éventuelle exécutée au marché,
Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-2222092026-DE

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tous les documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.